



Bottens, le 3 juin 2017

CONSEIL COMMUNAL DE BOTTENS

Commission des finances

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 2017-03

Relatif à

L'arrêté communal d'imposition pour les années 2018-2019

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de David Bailly, Hervé Pittet, Patrick Oyon et Michel Panchaud, s'est réunie les 8 et 23 mai 2017, afin de statuer sur l'objet en titre. Elle s'est entretenue avec Laurent Imoberdorf, syndic et Joanna Bocksberger, boursière communale, qui ont répondu avec satisfaction aux différentes questions.

Les membres de la Commission ont analysé l'objet et quelques remarques ont été soulevées.

- Lors de la séance du 28 septembre 2015, le Conseil communal a accepté le préavis municipal 2015-09 relatif à l'arrêté communal d'imposition pour les années 2016-2018. Pour rappel, le taux d'impôt communal a été maintenu à 69 % et le taux foncier a été augmenté à CHF 1.00 par mille francs.
- Considérant que le résultat 2016 présente une capacité d'autofinancement de CHF 531'389 au lieu de CHF 116'317 budgétisés, cela démontre une nette amélioration de CHF 415'072.
- Le budget 2017 propose un excédent de charges de CHF 291'105, ce qui induit une capacité d'autofinancement de CHF 259'337, de laquelle il faut déduire l'amortissement comptable de CHF 479'116. Il en résulte donc une marge d'autofinancement de CHF 219'779. Il est à souligner que, lors de son acceptation, la Commission des finances avait déjà relevé que ce budget était assez pessimiste.
- Durant les années 2017 et 2018, 20 à 25 nouveaux logements seront mis sur le marché de location ainsi de nouveaux contribuables vont arriver dans notre commune. Certes, ils vont coûter, notamment pour l'ASIRE et pour diverses autres associations par le biais du nombre d'habitants, mais ils vont aussi apporter une masse d'impôts non négligeable.

- Le coût par habitant projeté pour le calcul de la redevance de l'ASIRE est en augmentation pour 2018. Mais rien ne permet de vérifier actuellement s'il est optimiste ou pessimiste. C'est en grande partie sur cet élément que la Municipalité sollicite d'adapter le taux d'impôt.
- La commission des finances a également pris connaissance des indicateurs de Gestion financière de la commune, soit :
 - L'endettement
 - L'effacement de la dette
 - Le poids des intérêts passifs
 - La marge nette d'autofinancement
 - La couverture des domaines autofinancés (supérieure à 100%)

Elle relève que la majorité de ces indicateurs est en nette amélioration.

D'autre part, le comparatif avec les communes avoisinantes est très intéressant, mais difficilement comparable tenant compte de la diversité des taxes et la qualité financière des citoyens qui les composent.

La Commission des finances félicite la Municipalité pour son attention à la bonne marche du ménage de la commune, mais à ce jour, trop d'inconnues montrent que c'est inopportun d'anticiper cette augmentation de 4 points d'impôts.

L'Arrêté d'imposition en vigueur est valable jusqu'à fin 2018.

Dès lors il sera temps de reconsidérer la situation durant le 2^e trimestre 2018.

Conclusion

- vu le préavis municipal N° 2017-03 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

et prenant en compte les points mentionnés ci-dessus, la Commission des finances, à l'unanimité, propose au Conseil communal de refuser ce préavis.

Les membres de la Commission des finances incorpore :



David Bailly, Président



Hervé Pittet



Patrick Oyon



Michel Panchaud, Rapporteur